

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 16 novembre 2018

10^{ème} Commission
N° CP-2018-10-10-3

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE
ANNÉE 2018**

Résumé : La Ville de MULHOUSE est un des partenaires historiques du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Elle assure, pour le compte du Département et depuis la création du FSL "Volet Energie", dans le cadre d'une convention, la gestion administrative du secrétariat du dispositif "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire et perçoit pour ce faire une compensation financière prélevée directement sur le budget du FSL.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, la Ville gère également un dispositif d'aides préventives et développe des actions de prévention.

Enfin la convention partenariale fixe la participation financière de la Ville au dispositif du FSL. Pour 2018, il est proposé que la Ville participe à hauteur de 19 855 € (contre 36 100 € l'année dernière). Ce montant tient compte de la décision de la Commission permanente du 14 septembre 2018 d'ajuster à la baisse l'ensemble des contributions eu égard aux nouvelles dynamiques financières du fonds.

Il est ainsi soumis à votre délibération la convention de partenariat relative au FSL avec la Ville de MULHOUSE au titre de l'année 2018.

Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement, pour assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et charges ou pour régler leurs factures impayées d'énergie, d'eau et de services téléphoniques. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Depuis la création du dispositif, la Ville de MULHOUSE assure le secrétariat administratif des demandes d'aide aux impayés d'énergie des habitants de son territoire.

A titre indicatif, la Ville de MULHOUSE a instruit, en 2017, 441 demandes d'aides financières au FSL au titre d'un impayé d'énergie dont 282 ont obtenu une suite favorable pour un montant total de 104 021 €.

La convention au titre de 2018 est jointe au présent rapport.

Elle précise les missions de gestion assurées par la Ville de MULHOUSE ainsi que la contribution financière de la Ville au FSL :

1. *la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au budget du FSL* à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2018.

Ce montant tient compte de la baisse de 45 % des participations de tous les partenaires du FSL, votée le 14 septembre 2018 (cf. délibération n° 2018-8-10-1) afin d'équilibrer le montant des recettes à celui des dépenses et de ne plus créer d'excédent de trésorerie important à l'instar de 2016 et 2017.

2. *le secrétariat du "Volet Energie" au profit des habitants de son territoire :*

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières formulées par les travailleurs sociaux du territoire,
- la préparation de l'ordre du jour des commissions d'attribution des aides et transmission aux membres,
- la préparation et l'animation des commissions (en présence d'un représentant du FSL),
- la signature des décisions d'octroi des aides après passage en commission,
- la transmission des décisions d'octroi à la Caisse d'Allocations Familiales, délégataire de la gestion comptable et financière du FSL.

Au titre de ces missions, il est proposé de verser une compensation financière de 30 000 € correspondant au montant 2017.

3. *la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention :*

- les aides préventives ont pour but de valoriser les personnes diligentes au paiement de leurs factures et n'étant pas en situation d'impayé au moment où elles rencontrent une difficulté,
- les actions de prévention visent à intervenir au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et à prévenir d'éventuels impayés.

EDF accorde, pour cela, une participation spécifique au FSL qui s'élève à 44 000 € en 2018 en fonction des projets proposés, soit une augmentation de 4 000 € par rapport à 2017.

La 10ème Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 9 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention globale de partenariat 2018 entre le Département et la Ville de MULHOUSE, portant dispositions pour :
 - la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du FSL à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds de Solidarité géré par la CAF,
 - la gestion administrative du secrétariat du FSL « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la ville de Mulhouse,
 - la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la CAF et versés à la ville de Mulhouse ;

- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT